Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 23.163
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : S. PAPON

Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la société KLM PRODUCTIONS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la société KLM PRODUCTIONS, sise 145 rue de Belleville 75019 PARIS, représentée par Larbi BOUTAYEB en qualité de gérant, a été retenue pour une représentation d'un spectacle de Kamel Le Magicien, le samedi 16 mars 2024 à 21h, Centre Culturel Georges Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc – 91270 Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec la société KLM PRODUCTIONS susvisée ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec la société KLM PRODUCTIONS, sise 145 rue de Belleville 75019 PARIS, représentée par Larbi BOUTAYEB en qualité de gérant, a été retenue pour une représentation d'un spectacle de Kamel Le Magicien, le samedi 16 mars 2024 à 21h, Centre Culturel Georges Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc – 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 10813.75€ TTC (dix mille huit cent treize euros et soixante-quinze centimes) au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 03/07/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230703-23-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2023
Affichage : 10/07/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/07/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)